

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

**Master 2 - Droit des affaires - Droit de l'internet et des systèmes d'information**

**Responsable(s) : Adrien Bouvel**

## Règles applicables à la formation

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier communiqué par la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place, avec l'étudiant concerné, un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

#### - Aménagement des horaires d'enseignement

#### - Dispense d'assiduité

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors profil spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

### Assiduité

Toutes les matières enseignées pendant chacun des deux semestres sous la forme de cours, de séminaires ou de simulations sont obligatoires.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

La note de L'UE 10 peut être réduite dans une proportion laissée à la libre appréciation de l'équipe de délibération en cas d'absences non excusées en cours ou aux réunions synchrones.

Pour les étudiants en enseignement à distance, toute absence à une réunion synchrone doit être signalée au préalable par courriel aux personnes suivantes :

- l'enseignant tuteur/tutrice du séminaire concerné
- les membres de l'équipe
- le coordinateur administratif

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

## Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

**L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Les personnes non titulaires d'un Master 1 peuvent, en fonction de leur expérience professionnelle, effectuer une demande de validation des acquis professionnels (V.A.P.).

Une parfaite maîtrise (orale et écrite) de la langue française est requise pour être en mesure de suivre les enseignements avec profit.

## Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

## Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation, il ne donne lieu à aucune évaluation. Le stage obligatoire fait l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Les étudiants en formation initiale et les demandeurs d'emploi ont l'obligation d'effectuer un stage de 3 à 6 mois. En l'absence de réalisation de stage, l'étudiant sera réputé défaillant à toute l'UE10. Cette UE fait l'objet d'une note sur 20, attribuée en fonction d'appréciations attribuées par le maître de stage sur une grille d'évaluation dont les critères ont été définis par l'équipe pédagogique du master MSI.

Le stage doit comporter majoritairement des tâches liées au droit des technologies de l'information et de la communication. Il incombe aux étudiants de rechercher une structure d'accueil dès le début de l'année. Toutefois, une liste des entreprises et cabinet d'accueil des promotions précédentes sera mise à disposition des intéressés.

Les étudiants en formation continue qui exercent une activité professionnelle peuvent solliciter une demande de dispense de stage. Procédure : un courrier sollicitant la dispense de stage du Président de l'Université de Strasbourg, accompagné de la copie du contrat de travail ou d'une attestation de l'employeur spécifiant une activité à temps plein doivent être envoyés au coordinateur administratif de la formation à une date déterminée.

Les étudiants en formation continue à distance ayant obtenu une dispense de stage ont l'obligation de travailler, tout au long de l'année, et sous la direction d'un ou de plusieurs enseignants désignés par le responsable du Master, à l'entretien, l'amélioration, la création ou la promotion d'outils favorisant la communication entre les étudiants du Master MSI et le milieu professionnel. Il peut s'agir, par exemple, du site du master MSI ou de l'association des étudiants du Master MSI, de réseaux sociaux, de conférences ou manifestations diverses, d'un annuaire... Cette UE a pour but de faciliter une intégration professionnelle rapide des étudiants du Master. Elle fait l'objet d'une note sur 20 de contrôle continu attribuée par le ou les enseignants ayant supervisé ces travaux, qui consiste en une note de participation individuelle aux différentes missions auxquelles l'étudiant a participé. La nature des missions et leur attribution aux étudiants, travaillant seuls ou par équipe, est librement appréciée par le ou les enseignants en charge du cours.

## Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

### **Rapport de recherches:**

Les étudiants rédigent un rapport de recherches de 20 pages maximum (times ou arial 12, interligne 1,5), espaces et notes de bas de pages inclus (hors annexes).

### **Choix des sujets :**

Une liste de sujets de rapports de recherches, établie par les enseignants, est communiquée aux étudiants en octobre. Les sujets portent sur les matières relevant des UE 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9. Les sujets sont répartis entre les étudiants selon les modalités définies par l'équipe d'encadrement ; un sujet ne peut être choisi par plusieurs

étudiants. Le choix doit être effectué au plus tard le 1er jour ouvré du mois de novembre. Les étudiants doivent aussitôt informer de leur choix par e-mail l'enseignant auteur du sujet, qui dirigera le travail, ainsi que le coordinateur administratif.

#### Dates et modalités de restitution :

Les étudiants doivent rendre leur rapport sous forme d'un exemplaire imprimé sur papier et relié ou d'un exemplaire sous forme de fichier numérique, en accord avec leur directeur de recherche. Le rapport doit être rendu au plus tard le premier jour ouvré du mois de juin. Le fichier numérique doit être envoyé par e-mail à l'enseignant-tuteur ; l'étudiant doit s'assurer de la compatibilité universelle de son fichier. Pour les étudiants qui suivent la formation en présence, l'exemplaire papier peut être soit déposé en mains propres au bureau des Masters, soit expédié par voie postale (cachet de La Poste faisant foi). Pour les étudiants qui suivent la formation en ligne, l'exemplaire papier doit être expédié au coordinateur de la formation par voie postale (cachet de La Poste faisant foi).

Toute restitution hors délai donnera lieu à une diminution de la note.

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

### Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

### Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement** , et/ou de **modification du diplôme** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

### Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

## Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée uniquement pour les étudiants en enseignement à distance.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

## Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### 1. Epreuves écrites

Chaque enseignant qui prépare un sujet d'examen écrit en détermine les modalités. Il peut notamment s'agir d'un QCM, de questions de cours, de petites études de cas semblables à celles réalisées en cours d'année ou d'une combinaison de ces différents types d'exercices.

### 2. Le Grand oral

Le Grand oral est une épreuve transversale, portant sur toutes les matières enseignées dans l'année. Chaque étudiant passe une épreuve unique de grand oral, dont la note, est simultanément portée au crédit des UE 1, 2 et 8. Le Grand oral se déroule en juin à la Faculté de Droit de Strasbourg. Il peut également être organisé en distanciel.

L'étudiant tire un sujet au sort qu'il prépare pendant deux heures. Tous les documents sont autorisés. La salle de préparation comporte un accès à internet. Le sujet peut être, notamment, un cas pratique, un sujet de réflexion, un commentaire de décision. Il peut porter sur les matières enseignées dans les UE 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9.

A l'issue des deux heures de préparation, l'étudiant expose le résultat de sa recherche devant un jury de deux enseignants pendant quinze à vingt minutes. Le jury lui pose ensuite des questions susceptibles de porter sur toutes les matières étudiées dans l'année ainsi que sur des sujets d'actualité. La durée totale de l'oral est de 45 minutes maximum.

## Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

## Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

## Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

## Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

## Règle(s) additionnelle(s)

La formation peut être suivie en présentiel, dans les locaux de la Faculté de droit, ou bien entièrement à distance, via internet, avec recours à des moyens multimédia de pointe (audioconférence, films, tchats, forums etc.). Elle permet ainsi à des étudiants francophones situés dans des pays étrangers de suivre les cours à distance, et de ne venir à Strasbourg qu'en fin d'année pour passer leurs examens.

### **Matériel requis:**

Un ordinateur PC ou Mac relié à internet 1 casque audio avec micro pour l'anglais 1 webcam (conseillée) Une connexion à internet (RTC déconseillé ; les connexions 3G peuvent présenter certains dysfonctionnements)

Une suite logicielle bureautique, de type « Office » ou « Open Office ».

La formation à distance ne peut se concevoir qu'avec une connexion internet constante et opérationnelle 24H/24H. Aucune excuse ne sera accordée en cas de non remise de rapports ou devoirs due à des problèmes techniques ; l'étudiant prend à sa charge ces problèmes et s'engage à l'avance, en cas de difficultés, à remplir ses obligations par tout autre moyen.

### **Séminaires (cours et réunions synchrones d'application):**

La formation à distance est constituée de matières présentées sous forme de séminaires de cours. Un séminaire est composé :

- d'un cours mis en ligne, souvent sous forme de fichier .doc ou pdf,

- d'un ou plusieurs exercices d'application du cours, appelés « études de cas » ou « situations- problèmes », à préparer individuellement ou par équipes, au choix de l'enseignant-tuteur, et résolus avec lui lors des réunions synchrones.

Les réunions synchrones se déroulent avec l'enseignant-tuteur et les étudiants membres de l'équipe sur la plateforme d'apprentissage. Les équipes sont formées par le tuteur. La composition des équipes varie d'un séminaire à l'autre et les étudiants n'ont pas de droits acquis à fonctionner toujours avec les mêmes camarades.

Les étudiants ont aussi la possibilité de se réunir sur la plateforme sans le tuteur pour travailler ensemble quand ils en éprouvent le besoin.

La formation implique également un travail « asynchrone » : échanges de mails, dépôt, téléchargement de documents (cours, exercices...). L'enseignant tuteur peut ainsi solliciter la restitution de copies individuelles ou par équipes.

### **Fréquence des réunions synchrones:**

Formation continue : les réunions synchrones ont lieu une semaine sur deux, en soirée et le samedi, de septembre à début juin. Le nombre de réunions synchrones est en moyenne de 4 tous les quinze jours (durée moyenne d'une réunion : 1h30). Un point sur les disponibilités de chacun aura lieu, en septembre, au cours de la journée d'accueil à Strasbourg.

Formation initiale : les réunions synchrones ont lieu chaque semaine, en journée, de septembre à début mars. Le nombre de réunions synchrones par semaine est en moyenne de 4 (durée moyenne d'une réunion : 1h30). Un point sur les disponibilités de chacun aura lieu, en septembre, au cours de la journée d'accueil à Strasbourg.

# Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	<b>Semestre 3 - Droit des affaires - Droit de l'internet et des systèmes d'information</b>		
<b>UE 1 Obligations et commerce électronique</b>		30	1		2	Grand Oral Épreuve transversale portant sur toutes les matières de l'année, il peut être organisé à distance. L'étudiant tire un sujet au sort qu'il prépare pendant deux heures, tous les documents sont autorisés	O	00:45	CT		10	2	Grand Oral	O	00:45				
Commerce électronique		-	1		1	Ecrit	E	00:45	CT		10	1	Ecrit	E	00:45				
Responsabilité des prestataires techniques		-	1		1	Ecrit	E	00:45	CT		10	1	Ecrit	E	00:45				
Technique et pratique contractuelles appliquées au contentieux de l'internet		-	1		0.5	Note de participation	A		CC										
					0.5	Ecrit sur les contrats	E	01:00	CC										
Cryptomonaies		-																	
<b>UE 2 Propriété intellectuelle et internet</b>		12	2		2	Grand Oral Épreuve transversale portant sur toutes les matières de l'année, il peut être organisé à distance. L'étudiant tire un sujet au sort qu'il prépare pendant deux heures, tous les documents sont autorisés	O	00:45	CT		10	2	Grand Oral	O	00:45				
Droit d'auteur et droits voisins - les fondamentaux		-	1		1	Ecrit	E	00:45	CT		10	1	Ecrit	E	00:45				
Édition en ligne		-																	
Le commerce des œuvres musicales sur internet		-																	
Sociétés d'auteur - sans paiement		-																	
Télévision et internet		-																	
Droit du logiciel - dont intervention sur le logiciel libre		-																	
Robots, intelligence artificielle et droit		-																	
Droit des bases de données		-																	

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Droit des marques		-
Droit des noms de domaine		-	1		0	Écrit Écrit commun avec la matière "Droit des marques"	E	00:45	CT			0	Écrit Écrit commun avec la matière "Droit des marques"	E	00:45				
Stratégies de protection des noms de domaine		-																	
Constatation des actes illicites sur internet		-																	
Pratiques anticoncurrentielles, concurrence déloyale et parasitisme		-																	
<b>UE 3 Systèmes d'information et TIC</b>		9	2																
Création et administration de sites web		-	1		1	Travail en groupe sur un projet multimedia	A		CC										
Gestion de projet		-																	
Société de l'information et actualité des TIC		-																	
Networking et promotion		-																	
<b>Semestre 4 - Droit des affaires - Droit de l'internet et des systèmes d'information</b>		30	1																
<b>UE 4 Données personnelles</b>		3	0.5																
Droit des données personnelles		-	1		1	Questionnaire Vrai / Faux	E	00:45	CC										
Protection des attributs de la personnalité sur internet (image, identité etc.) - e-reputation		-																	
<b>UE 5 Anglais de l'internet</b>		6	1																

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage							
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage											
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.						
Anglais		-	1		2	Oral au cours de séances synchrones Pour les étudiants en ligne uniquement	A		CC													
					1	Ecrit d'anglais Pour les étudiants en ligne uniquement	E	00:30	CC													
					1	Ecrit d'anglais Pour les étudiants en présentiel uniquement	E	01:00	CC													
					2	Oral Pour les étudiants en présentiel uniquement. Présentation orale (coef. 1) et participation orale (coef. 3)	A		CC													
<b>UE 6 Droit public</b>		3	1		1	Ecrit	E	01:00	CT		10	1	Ecrit				E	01:00				
e-administration		-																				
Libertés publiques		-																				
Droits des supports et autres questions de droit public		-																				
Fiscalité et internet		-																				
<b>UE 7 Droit pénal</b>		3	1																			
Remise à niveau en droit pénal		-																				
Droit pénal de l'internet		-	1		1	Note de synthèse Pour les étudiants en présentiel uniquement	E	01:00	CC													
					1	Exercices de mise en application du cours Pour les étudiants en ligne uniquement	A		CC													
					1	Note de participation Pour les étudiants en ligne uniquement	A		CC													
Infractions de presse		-																				

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	<b>UE 8 Droit européen et international</b>		3
Droit européen et international		-	1		0.5	Ecrit	E	00:45	CT		10	0.5	Ecrit	E	00:45				
<b>UE 9 Droit social des TIC</b>		3	0.5																
Droit social des TIC		-	1		1	Exposé Pour les étudiants en présentiel uniquement	A		CC										
					1	Note de participation Pour les étudiants en ligne uniquement	A		CC										
Droit de la santé dans l'environnement numérique		-																	
<b>UE 10 Découverte et lien avec le milieu professionnel</b>		3	1																
Stage de 3 à 6 mois		-	1		1	Networking Pour les étudiants dispensés de stage	A		CC										
					1	Evaluation de stage par les tuteurs Pour les étudiants en formation initiale	A		CC										
<b>UE 11 Entraînement à la recherche et à la veille juridique</b>		3	2																
Méthodologie de la recherche - Problématique et élaboration du plan		-	1		1	Rapport de recherches	A		CT		10	1	Rapport de recherches	A					
Legaltech et justice prédictive		-																	
<b>UE 12 Matière optionnelle - Une matière au choix</b>		3	0.5																
Questions d'actualité de droit du numérique		-	1		1	Participation à l'oral	A		CC										
					1	Travail écrit ou QCM	E	01:00	CC										

ENSEIGNEMENTS																		
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage							
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.		
Méthodologie de l'expression orale - simulation de contextes professionnels (etudiants du présentiel le suivent en ligne)		-	1		1	Participation à l'oral expression orale et simulation de contextes professionnels	A		CC									